

—
**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

2^{ème} REUNION DE 2006

Séance du 28 mars 2006

CG 06/2^{ème}/IV-01

MAITRISE DE L'EAU

IRRIGATION COLLECTIVE :

**Réseaux d'Irrigation de l'Association Syndicale Autorisée
d'Aménagement Foncier (A.S.A.A.F.) de MONTAIGU-DE-QUERCY**

L'A.S.A.A.F. du canton de MONTAIGU-DE-QUERCY couvre un périmètre irrigué de 989 hectares, dont plus de 75 % de la surface sont consacrés à des productions de semences. Elle regroupe 93 exploitations réparties sur 3 réseaux créés en 1985 et 1988 (St-Beauzeil – Fontbouysse et Peyrelade). La ressource en eau est assurée par 3 retenues qui totalisent 2,3 Mm³.

Face à l'évolution des besoins dans le temps et dans l'espace, l'A.S.A.A.F. a été amenée à effectuer une restructuration et un renforcement du réseau ainsi que des extensions des canalisations pour améliorer la desserte et s'adapter à la restructuration des exploitations (extension de canalisations, mise en place de bornes alternées, maillage d'antenne, doublement de canalisation, déplacement de surpresseurs).

Le coût total du projet est estimé à 819 400 € et le plan de financement prévisionnel est de :

⇒ Europe (15 %)	122 910 €
⇒ Région (CPER 30 %)	245 820 €
⇒ Conseil Général (25 %)	204 850 €
⇒ Autofinancement (30 %)	245 820 €

Compte tenu de ce qui précède, je vous propose de bien vouloir délibérer et d'octroyer à l'A.S.A.A.F. de MONTAIGU-DE-QUERCY une subvention de **204 850 €** sachant que les crédits correspondants seront inscrits, lors du vote de la Décision Modificative n° 1 de 2006, à l'article **204 218**, sous-fonction **928** du budget départemental.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, aménagement rural et environnement,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Accorde à l'A.S.A.A.F. de Montaigu-de-Quercy, pour la restructuration et le renforcement du réseau ainsi que les extensions des canalisations, une subvention de 204 850 € répartie selon le plan de financement suivant :

⇒ Europe (15 %)	122 910 €
⇒ Région (CPER 30 %)	245 820 €
⇒ Conseil Général (25 %)	204 850 €
⇒ Autofinancement (30 %)	245 820 €

- Précise que les crédits correspondants seront inscrits, lors du vote de la Décision Modificative n° 1 de 2006, à l'article 204 218, sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,